

COMMENT EST CONSTITUÉ LE BUDGET DE MA COMMUNE ?

- ▶ Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses et comporte deux sections : **le fonctionnement et l'investissement.**
- ▶ Un budget primitif est tout d'abord voté. Il envisage aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année.
- ▶ Un budget supplémentaire est communément voté au deuxième semestre par les communes pour ajuster leur budget.
- ▶ Le compte administratif voté en année + 1 est la photographie réelle du budget de l'année précédente.

La section de fonctionnement comporte :

- **Les dépenses** comme les charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements, les provisions.
- **Les recettes** comme les transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, les impôts et taxes. Il s'agit notamment des impôts locaux (taxe foncière), de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

